



Le Centre Départemental de
Gestion de l'Indre-et-Loire (37),
coordonnateur de la
région Centre-Val de Loire

Le Centre Départemental de
Gestion de la
Seine-et-Marne,

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la
Grande Couronne

Et

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la **Petite Couronne**
(centre organisateur)

co-organisent

LE CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL SESSION 2018

Filière administrative – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date des épreuves écrites d'admissibilité	Dates des épreuves orales d'admission
Du mardi 27 mars au mercredi 9 mai 2018	Jeudi 17 mai 2018	Jeudi 22 novembre 2018 au CIG Petite Couronne et dans un lieu précisé ultérieurement	A compter du lundi 13 mai 2019 au CIG Petite Couronne

Les dossiers d'inscription sont à retirer en ligne sur le site www.cig929394.fr rubrique accès à la FPT / s'inscrire / commencer la préinscription.

Contact : concours@cig929394.fr

Répartition du nombre de postes ouverts				
Spécialités	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Administration générale	410	210	80	700
Gestion du secteur sanitaire et social	16	9	5	30
Analyste	5	3	2	10
Animation	16	9	5	30
Urbanisme et développement des territoires	16	9	5	30
Total	463	240	97	800



CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL

Conditions d'inscription

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Précisions :

- Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

- Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès aux 3^{ème} concours.

- Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3^{ème} concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes.

- La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux troisièmes concours.